

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (le 8 octobre 1952) ENTRE LE CANADA ET LE VENEZUELA  
RENOUVELANT POUR UNE ANNÉE LE MODUS VIVENDI COMMERCIAL  
DU 11 OCTOBRE 1950

I

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Royaume-Uni au  
Venezuela au Ministre des Affaires étrangères du Venezuela

AMBASSADE BRITANNIQUE  
CARACAS (Venezuela)  
le 8 octobre 1952

Note n° 151

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer au *modus vivendi*, applicable aux relations commerciales entre le Canada et le Venezuela, qui a été signé à Caracas le 11 octobre 1950<sup>(1)</sup> et renouvelé par échange de notes le 11 octobre 1951<sup>(2)</sup>. Aux termes de l'article 6 de l'Accord, celui-ci doit rester en vigueur pendant un an à compter de la date de sa signature et il peut ensuite être renouvelé pour un an à la fois.

Le Gouvernement canadien estime que ce *modus vivendi* a favorisé le développement des relations commerciales entre le Canada et le Venezuela. Aussi ai-je l'honneur de proposer qu'il soit renouvelé pour une nouvelle durée d'un an, à compter du 11 octobre 1952.

Si le Gouvernement de Votre Excellence agréé cette proposition, la présente Note et la réponse de Votre Excellence pourraient constituer entre le Gouvernement canadien et le Gouvernement vénézuélien un accord portant renouvellement des dispositions du *modus vivendi* du 11 octobre 1950<sup>(1)</sup> pour une nouvelle durée d'un an.

Je saisis cette occasion pour présenter à Votre Excellence les assurances de ma très haute considération.

R. W. URQUHART

Son Excellence

Monsieur Aureliano Otanez  
Ministre des Affaires étrangères  
CARACAS

<sup>(1)</sup> Recueil des Traités 1950 n° 16.

<sup>(2)</sup> Recueil des Traités 1951 n° 24.